

Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées

Arrêté N° 2023-1031

Arrêté fixant les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de l'HIHL à compter du 1er janvier 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'Hôpital intercommunal du haut-limousin (HIHL), le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de la Directrice du pôle personnes âgées – personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs journaliers hébergement applicables à l'EHPAD de l'HIHL sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, à :

➤ **Chambres avec Allocation Logement :**

Chambre à 1 lit : **55,39 €**

Chambre à 2 lits : **54,56 €**

➤ **Chambres avec Allocation Personnalisée au Logement (APL) :**

Chambre à 1 lit : **57,41 €**

ARTICLE 2 - Le prix de journée hébergement (comprenant les dépenses d'hébergement et de dépendance) applicable à cet établissement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à :

Prix de journée des moins de 60 ans : **73,18 €**

ARTICLE 3 - Les tarifs applicables à l'accueil de jour sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, à :

Journée entière : **19,50 €**

Demi-journée avec repas : **13,75 €**

Demi-journée sans repas : **12,75 €**

ARTICLE 4 – Les dépenses et recettes afférentes au budget de l’EHPAD de l’HIHL sont autorisées pour la section hébergement à hauteur des montants suivants :

INTITULES	HEBERGEMENT
Charges de classe 6	10 272 200,00 €
Recettes en atténuation	192 554,44 €
Produits de la tarification	10 079 645,56 €

ARTICLE 5 - En cas d'hospitalisation inférieure à cinq semaines, le tarif hébergement ou le prix de journée hébergement seront diminués du forfait journalier.

ARTICLE 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, cour administrative d’appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 - Le Directeur général des services et la Directrice du pôle personnes âgées -personnes handicapées du Conseil départemental, le Président du Conseil de surveillance et le Directeur de l’EHPAD de l’HIHL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Limoges, le 4 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de Pôle,

Signé

Charlotte LOISEAU